

CONSEIL MUNICIPAL
24 octobre 2023 à 20 H 00

L'an deux mil vingt-trois, le 24 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Martine PERROT, Maire.

Présents :

Mesdames Adeline AUBRY, Aude CHOIGNARD, Annie COMPAGNONI, Frédérique MULLER, Martine PERROT, Marlène RAMEL,
Messieurs Jérôme JOLY, Christophe MARMET, Mathieu PERROT, Maurice TOURNERET, Alain TRONCIN

Secrétaire de séance : Adeline AUBRY

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2023
- Destination des coupes 2024
- Délivrance de l'affouage 2023/2024 et règlement affouage
- Désignation des garants
- Délibération d'infructuosité du marché initial dans le cadre du plan de relance
- Délibération montant des attributions de compensation 2023
- Délibération pour admission en non valeur de produits irrécouvrables
- Diagnostics logements communaux (F1 fromagerie et mairie)
- Renouvellement du bail de chasse et arrêté municipal pour l'étang dans la réserve de chasse
- Renouvellement de baux communaux
- Devis
- Informations diverses
- Questions diverses

Madame le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour relatifs à la signature d'une convention cadre avec le Centre de Gestion d'une part et à une subvention pour la coopérative scolaire d'autre part. Accord du Conseil à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 septembre 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du conseil municipal du 5 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Destination des coupes 2024

Madame le Maire présente l'assiette, la dévolution et la destination des coupes pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites et autorise le Maire à signer tout document afférent
- approuve la dévolution et la destination des coupes et des produits de coupe
- donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et l'autorise à signer tous documents afférents.
- demande à l'ONF d'assurer la prestation d'assistance technique à donneur d'ordre d'une part et d'assurer la prestation de contrôle du classement des bois d'autre part.
- autorise Madame le Maire à signer les devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de ces prestations.

Délivrance de l'affouage 2023/2024 et règlement affouage

En complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes, le Conseil délibère sur la campagne d'affouage 2023/2024.

Sur proposition de la commission bois, réunie le 16 octobre 2023, relative à la destination du produit des coupes des parcelles, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- destine le produit des coupes des parcelles 4 ,6, 7, 12,13 et 24, à l'affouage sur pied,
- arrête le règlement d'affouage
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 90 € par affouagiste.

Désignation des garants

Le Conseil Municipal renouvelle, à l'unanimité, les garants suivants :

- Martine PERROT
- Jean-Paul CHOIGNARD
- Dominique DELACHAUX

Délibération d'infructuosité du marché initial dans le cadre du plan de relance

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du plan de relance, un dossier de consultation a été déposé sur la plateforme marchés-sécurisés et l'information a été transmise le 11 juillet à 53 entreprises potentiellement intéressées avec un délai de réponse fixé au 7 août 2023 à midi.

Aucune offre n'a été reçue pour les deux lots.

L'exposé étant entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, constatant l'absence d'offres pour les deux lots proposés :

- déclare le marché/consultation infructueux
- charge Madame le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour trouver une solution pour la mise en œuvre des travaux de plantation subventionnés dans le cadre du plan de relance,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce dossier.

Délibération montant des attributions de compensation 2023

Madame le Maire indique que le Conseil doit délibérer, comme chaque année, sur le montant des attributions de compensation 2023.

Martine PERROT explique que la hausse de ces attributions est essentiellement due à la l'augmentation de la contribution SDIS qui a modifié ses règles de calcul d'une part, et du service ADS d'autre part.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le montant des attributions de compensation 2023 de la commune, soit – 9 251.00 €.

Délibération pour admissions en non valeur

Madame le Maire présente les restes à recouvrer sur les loyers communaux.

Elle propose l'admission en non valeur des créances suivantes :

GROSSE Stéphane : 434.26 €

ROBERT Kilian : 1 111.12 €

Représentant un montant total de 1 548.38 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'annuler ces créances et d'accepter ces admissions en non valeurs, de mandater et autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre.

Logements communaux : diagnostics

Les deux derniers diagnostics (F1 de la fromagerie et celui dans le bâtiment communal) ont été réalisés le 11 septembre.

Madame le Maire fait la synthèse des diagnostics, étant entendu que les 2 appartements ont une performance énergétique correspondant à E sur la grille (de A à G).

Une déperdition de chaleur est constatée, principalement par les ventilations pour les deux logements et plus particulièrement par les murs pour l'appartement de la mairie et le plancher pour l'appartement de la fromagerie.

Renouvellement bail de chasse et arrêté municipal pour l'étang communal situé dans la réserve de chasse.

Madame le Maire indique qu'une réunion s'est tenue avec Pierre CLERGET, Président de l'ACCA et Laurent BRUNNER, garde forestier, le 15 septembre 2023.

Cette séance de travail a porté sur une mise à jour du bail de chasse d'une part et sur l'arrêté municipal régissant l'étang situé dans la réserve de chasse

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à la majorité (10 pour, 1 contre), approuve le bail de chasse dans sa nouvelle rédaction auquel sera joint l'arrêté régissant l'étang.

Renouvellement de baux communaux

Madame le Maire indique que des baux communaux arrivent à échéance. Ils concernent :

Sylvain CLERGET au 1^{er} janvier 2024 – Section ZE 6, pour une contenance de 0 ha 17 a

Gérard PERROT au 1^{er} janvier 2024 – Section ZB 42, ZA 85, ZB 14, ZD 9, ZD 22 et ZB 42, pour une contenance de 9 ha 12a 60 ca.

Le Conseil Municipal renouvelle, à l'unanimité, les baux de Sylvain CLERGET et Gérard PERROT pour une durée de 9 ans.

Devis RG Soudure

Madame le Maire propose deux devis, pris en charge également à 50 % par la commune de Champlive, à savoir :

- Devis de RG Soudure, pour la pose de main courante sur les escaliers du cimetière d'un montant hors taxe de 2 253.09 €
- Devis de la Sarl BALANCHE pour le remplacement des deux projecteurs à l'église d'un montant de 748.00 €

Après débat, le Conseil accepte, à l'unanimité, les devis proposés

Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CG25

Madame le Maire rappelle que le Centre de Gestion assiste les collectivités pour la gestion des ressources humaines et l'accompagnement dans le rôle d'employeur.

Certaines missions font l'objet de différentes conventions renouvelées périodiquement.

Pour simplifier la gestion des multiples conventions, le Centre de Gestion propose une convention cadre qui couvre l'intégralité des missions accomplies et de ce fait abroge les anciennes conventions.

De plus, à compter du 1^{er} janvier 2024, le taux global de cotisation passe à 2.06 % de la masse salariale pour permettre d'inclure des services complémentaires.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la convention cadre permettant de déclencher, à tout moment, l'une des missions complémentaires proposées par le CDG 25.
- Prévoit d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal
- Autorise Madame le Maire à signer la convention cadre afférente à cette adhésion et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Subvention achat livres de Noël et cycle piscine

Madame le Maire rappelle la participation de la commune à l'achat de livres de Noël pour les enfants de l'école intercommunale ce qui représente une subvention de 200 € pour chaque commune.

D'autre part, pour les séances de piscine de l'année scolaire 2022/2023, il a été omis de consulter les communes pour le règlement représentant un montant de 1 425 €.

Les trois communes proposent le versement d'une subvention de 500 € pour couvrir ces frais.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 700 € à la coopérative scolaire correspondant à l'achat des livres de Noël et au règlement des séances de piscine de l'année scolaire 2022/2023.

- Informations diverses
- Questions diverses

- **Réfection chemins ruraux**

Madame le Maire remercie toutes les personnes qui ont contribué à la réfection des chemins ruraux

- **Manifestation du Souvenir Français**

Le Souvenir Français a inauguré samedi 21 octobre la tombe de regroupement des Morts pour la France. Madame le Maire remercie toutes les volontaires qui ont procédé au nettoyage du cimetière avant cette cérémonie.

- **Natura 2000**

Madame le Maire fait état de la réunion organisée à Osse le lundi 23 octobre sur le projet d'extension du site Natura 2000 à laquelle participaient les agriculteurs et une grande partie des conseillers.

Comme souhaité, la commune n'intégrera pas le site Natura 2000.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 h15.